



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Deux cent-septième session

# 207 EX/40

PARIS, le 13 septembre 2019  
Original français

## Point

### JOURNÉE MONDIALE DE LA CULTURE AFRICAINE ET AFRO-DESCENDANTE

#### Résumé

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 207<sup>e</sup> session du Conseil exécutif à la demande du Togo.

Le présent document se compose d'une note explicative et d'un projet de décision.

Incidences financières : ressources extrabudgétaires

Décision requise : paragraphe 12.



Job: 201912464



## Introduction

1. La coopération culturelle internationale est au cœur des priorités, de l'action de l'UNESCO, des populations et des chefs d'États et de Gouvernements de la région Afrique.
2. En témoignent les décisions de haute portée politique prises par les sommets de Chefs d'États, telles que le Manifeste d'Alger (1969) et la Charte de la renaissance culturelle africaine (2006), véritable document normatif qui souligne le rôle de la culture dans le développement durable du continent.
3. Par leurs décisions, les sommets de chefs d'États et de Gouvernement d'Afrique sont en phase avec l'UNESCO dont les prises de position telles que la Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001) et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel (2003) constituent des sources d'inspiration inépuisables pour leurs politiques et leurs actions.
4. Il en est de même pour les activités dans le cadre de la Décennie des personnes d'ascendance africaine (2013-2022).
5. Toutefois, nous ne devons pas perdre de vue que cette priorité à la culture, levier du développement en Afrique, demeure fragile face à la multitude des défis auxquels les pays et les populations sont confrontés. Elle doit sans cesse être entretenue si nous voulons atteindre des résultats probants.
6. C'est la raison d'être de la Recommandation formulée par le Premier congrès panafricain organisé à Lomé (Togo) les 17 et 18 novembre 2011 par le Réseau Africain des promoteurs et entrepreneurs culturel (RAPEC), avec le soutien du Gouvernement Togolais, de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture), des Cités et Gouvernements locaux unis d'Afrique (GLUA), du Groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et des Pacifiques (ACP).
7. La Recommandation de Lomé a été confirmée le 14 février 2012 à Bruxelles au siège des ACP et à Dakar, le 6 décembre 2012 par la 6<sup>e</sup> édition du Sommet Africain des collectivités locales (AFRICITES).
8. En outre, la Recommandation de la Journée mondiale a été appuyée par le Département Afrique de l'UNESCO (2013), l'Union Africaine (2009) et le Groupe Afrique de l'UNESCO (2013).
9. Il est par ailleurs évident qu'une telle journée ne pourrait connaître son succès sans associer fortement les diasporas africaines dans le monde, tout en ne perdant pas de vue que l'Afrique demeure le berceau de l'ensemble de l'humanité.
10. Elle sera une journée de retrouvailles, une tribune pour la promotion de la Culture comme un vrai levier du développement du continent.
11. Elle offrira aux acteurs, promoteurs, humanistes, une occasion de célébrer la culture dans tous ses sens à travers le monde et sous toutes ses formes :
  - expositions de tableaux de peinture, de photographies et d'objets divers de création artistique ;
  - organisation de conférences, de concerts, de pièces de théâtre, publication de livres, émissions radiophoniques et télévisuelles, etc.

## Projet de décision proposé

12. Afin que la célébration de la Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante connaisse le retentissement qui convient auprès des gouvernements et des populations en Afrique

et dans le monde, nous soumettons à l'adoption du Conseil exécutif de l'UNESCO, le projet de décision dont la teneur suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 207 EX/40,
2. Considérant la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale adoptée en 1966 par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 14<sup>e</sup> session, le Manifeste culturel panafricain d'Alger (1969), la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique tenue à Accra en 1975, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), ainsi que les activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies,
3. Considérant également la Charte de la renaissance culturelle africaine adoptée le 24 janvier 2006 à Khartoum, au Soudan, par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine,
4. Considérant en outre les actes du premier Congrès panafricain organisé les 17 et 18 novembre 2011 à Lomé (Togo) par le Réseau africain des promoteurs et entrepreneurs culturels (RAPEC) en coopération avec le Gouvernement togolais, l'UNESCO, le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et les Cités et gouvernements locaux unis d'Afrique (CGLUA), notamment la recommandation de la célébration d'une journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante le 24 janvier de chaque année,
5. Reconnaissant qu'une « Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante » (JMCA) offrirait à l'humanité une opportunité de célébrer son origine commune et de mettre en relief le rôle de la culture comme levier de développement des pays,
6. Invite les États membres à célébrer la « Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante » (JMCA) le 24 janvier de chaque année en souvenir de la date de l'adoption par les chefs d'État et gouvernement de la Charte de la renaissance culturelle africaine ;
7. Invite également les États membres à développer l'organisation de la Journée mondiale de la culture africaine à la discrétion de chaque pays, notamment à travers des expositions de tableaux et peintures, des conférences, des prix récompensant l'excellence et l'innovation dans le domaine de la culture, l'organisation de concerts et de pièces de théâtre, et des émissions radiophoniques et audiovisuelles ;
8. Invite la Directrice générale à soutenir tous les efforts propres à conduire à la proclamation d'une « Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante » (JMCA) ;
9. Recommande l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la 40<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO ;
10. Recommande également que la Conférence générale adopte, à sa 40<sup>e</sup> session, le projet de résolution proclamant le 24 janvier de chaque année « Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante » (JMCA).